

QUEL SYNDICALISME ?

PAR

LE PÈRE ANDRÉ LE GENISSEL, S.J.

Le syndicalisme est dans le Proche-Orient, encore dans l'enfance. Il est de création récente et son évolution, depuis une vingtaine d'années montre qu'il n'a pas encore atteint l'équilibre de l'âge adulte. Dans les pays socialistes de la région il est devenu un organisme étatique; sa physionomie en a été fortement déformée.

Dans les autres pays du Proche-Orient il est, en général, à l'état embryonnaire, sauf au Liban où il n'a cessé de croître depuis l'indépendance du pays. Il présente à l'heure actuelle une façade respectable. Le syndicalisme libanais est, parmi les syndicalismes arabes, celui qui se rapproche le plus des normes internationales fixées par l'Organisation Internationale du Travail.

Mais si on ne se contente pas de contempler la façade et si l'on pénètre à l'intérieur, on constate que les charpentes de l'édifice manquent de solidité et que la distribution interne des divers éléments manque de logique et de cohérence.

Cette incohérence relative provient du fait que le syndicalisme libanais est né dans un climat de libéralisme, de la spontanéité généreuse d'une élite de travailleurs commandés par des chefs improvisés, qui ont fait petit à petit leur expérience.

On ne saurait trop louer, d'ailleurs, le courage et la constance de ces chefs qui, contre vents et marées, ont posé des fondations solides au mouvement syndical qui lui permettront de s'épanouir demain, à condition cependant que certaines modifications de structure le mettent en mesure d'affronter les exigences de l'avenir.

Dans un pays qui s'industrialise peu à peu et dont les populations provinciales ne tarderont pas à réclamer une plus grande protection, l'organisation présente du syndicalisme paraît trop fragile et tous les militants syndicaux sentent, plus ou moins

confusément, la nécessité de consolider les bases de leur syndicalisme sur le plan national. Les pages qui suivent ont pour but de délimiter les problèmes qui se posent concrètement et de proposer quelques éléments de solution.

I. LE PROBLÈME.

Si l'on veut doter le Liban d'une organisation syndicale renouvelée, qui corresponde à ses besoins et qui puisse s'adapter à son évolution présente et future, il faut avoir bien présente à l'esprit quelle est la mission que l'on désire confier au syndicalisme dans le cadre de la vie nationale et compte tenu de la structure particulière du pays. Essayons donc de préciser quelques idées de base.

Le syndicalisme doit, avant tout, représenter une *force*, sinon son existence est inutile. Cette force doit venir de la cohésion de la masse des travailleurs et des employeurs.

Il faut donc que la masse soit attirée par le syndicalisme.

Deux mobiles sont susceptibles de provoquer cette attirance: un mobile d'ordre matériel: la recherche de l'intérêt particulier; un mobile d'ordre plus spirituel: la recherche d'un idéal commun, qui dans les pays démocratiques pourrait s'exprimer ainsi: la construction d'une société nationale paisible où règnent la compréhension mutuelle, la bonne entente et la prospérité.

En termes d'économie cela peut se traduire: donner à chacun le standard de vie suffisant auquel il a droit, par une équitable distribution des revenus, librement consentie par les détenteurs de la richesse.

Pour atteindre ce double but certaines conditions doivent être réalisées dans la vie nationale, ou, si l'on veut, un climat favorable doit être instauré. Il faudrait, entre autres choses:

— que l'État ne marque pas seulement son désir d'aider le syndicalisme, mais qu'il pratique une totale loyauté et sincérité dans ses rapports avec lui;

— que les syndicalistes aient totale confiance les uns dans les autres;

— que le syndicalisme soit d'orientation strictement professionnelle;

— que les militants syndicaux soient formés de telle façon qu'ils soient capables de diriger leur syndicalisme dans le contexte national en respectant les impératifs de la vie sociale globale;

— que la trésorerie des syndicats soit suffisamment approvisionnée pour soutenir une action charitable valable en faveur des salariés.

* * *

L'organisation actuelle du syndicalisme libanais permet-elle d'atteindre les buts définis plus haut ?

Il ne semble pas et pour les raisons suivantes :

— Les syndicats groupent environ 15 % des travailleurs. Ils sont donc dépourvus de la force que donne la masse rassemblée (40.000 syndiqués).

— Le syndicalisme libanais, en général, manque de cohésion. Ainsi les syndicats d'une même profession font partie de fédérations syndicales différentes suivant leur implantation géographique. Les fédérations sont souvent en opposition les unes par rapport aux autres, par exemple sur le plan idéologique.

— Les oppositions de personnes entre dirigeants augmentent les dissensions.

— Les syndicats ont des trésoreries squelettiques ; ils ne peuvent donc organiser une action sociale d'envergure.

— Pour ces différentes raisons les salariés n'ont pas la confiance qu'ils devraient dans l'action syndicale.

— Ajouter à cela que le syndicalisme patronal est encore insuffisamment organisé, ce qui, par le fait même, diminue l'efficacité du syndicalisme ouvrier.

— Enfin le syndicalisme n'a pas atteint les campagnes, laissant sans défense la moitié des travailleurs, celle qui a le plus besoin d'aides.

* * *

Peut-on transformer et améliorer le syndicalisme libanais sans bouleverser les structures actuelles ?

C'est là une question délicate. Avant d'avancer quelque solution possible il est indispensable d'essayer d'exprimer avec clarté les questions les plus importantes qui se posent.

On peut grouper ces questions autour de deux schèmes principaux :

— comment rattacher plus strictement le syndicat à la profession afin de limiter les chances de déviation ;

— comment raffermir intérieurement le syndicat ?

II. LES OPTIONS.

1. *Syndicat et profession.*

Le problème du rattachement à la profession soulève des problèmes capitaux et oblige à prendre certaines options:

Va-t-on rattacher le syndicat au métier conçu comme spécialité? La nomenclature officielle du B.I.T. comporte environ 6.000 de ces métiers et leur nombre ne fera qu'augmenter avec les progrès de la technique.

Ou bien va-t-on le rattacher à une entité professionnelle plus complexe comme l'entreprise qui fait appel à un nombre plus ou moins grand de spécialistes différents.

Ces entités professionnelles peuvent elles-mêmes être conçues d'une façon plus ou moins large, par exemple en secteurs professionnels, eux-mêmes plus ou moins vastes suivant l'évolution de l'industrialisation.

Ainsi le secteur professionnel des minoteries s'intégrant dans un secteur plus vaste des industries de l'alimentation.

Quels critères utilisera-t-on pour définir le secteur professionnel auquel sera rattaché le syndicat?

Ce choix devra tenir compte de la situation des secteurs de production et de services du Liban. Il ne pourra pas non plus faire abstraction de la distribution actuelle des syndicats qui ne doit pas être complètement bouleversée.

Une fois choisis les secteurs professionnels qui serviront de base aux syndicats une autre question se pose:

Dans chaque secteur professionnel doit-on admettre un ou plusieurs syndicats?

Autrement dit, faut-il admettre le *pluralisme* syndical au sein d'une même profession?

Ce pluralisme peut lui-même être conçu de deux façons:

Dans une même profession, un syndicat par district régional (par exemple un par Mouhafazat). Pluralisme géographique.

Pluralisme idéologique: Dans une même profession, dans un même lieu plusieurs syndicats distincts les uns des autres par la mystique de base de leurs membres (démocratique, extrémiste de droite ou de gauche).

Autre point d'interrogation: Si l'on choisit la formule du syndicat par secteur professionnel, ne convient-il pas, en outre, de

prévoir une protection spéciale en faveur des métiers en tant que tels ?

Prenons un exemple: les spécialistes électriciens travaillent en fait dans des usines appartenant à des secteurs professionnels différents (métallurgie, tissage, cimenteries, etc...). Doit-on se contenter de défendre leurs intérêts professionnels dans le cadre des entreprises par les syndicats de secteurs professionnels ou faut-il instituer un organisme de défense du métier d'électricien et comment ?

Enfin est-il opportun de prévoir le rassemblement de plusieurs syndicats nationaux de secteurs professionnels, sous forme de fédérations. Dans l'affirmative suivant quels principes et sur quelles bases doivent s'opérer ces rassemblements ?

2. *Raffermissement des syndicats.*

Nous disions plus haut que la force du syndicat venait principalement du rassemblement des masses en son sein. Il y a évidemment un moyen très simple d'opérer ce rassemblement, c'est de rendre l'adhésion au syndicat obligatoire pour tout travailleur salarié et pour tout employeur.

Faut-il adopter cette méthode au Liban ? Question d'une extrême importance... Option à prendre.

Dans un régime de libre adhésion le succès du syndicat est d'autant plus grand qu'il rend plus de services aux salariés.

Ainsi dans un syndicat où fonctionne une coopérative de consommation les adhérents payeront plus facilement leurs cotisations si la coopérative leur rend de réels services.

Il faut cependant remarquer que le fonctionnement de services sociaux exige souvent des mises de fonds que les caisses syndicales sont incapables de fournir. Jusqu'ici on s'appuyait sur des subventions de l'État. Est-il dans l'intérêt du syndicalisme de demain de continuer dans la même ligne et de demander au gouvernement d'apporter une aide financière accrue au syndicalisme ? Option importante.

Une des façons pour le syndicat d'augmenter son autorité dans la profession c'est de participer activement à l'établissement de conventions collectives de la profession. Comme la loi accorde aux syndicats le pouvoir de prendre l'initiative, faut-il prévoir dans l'avenir au sein même du syndicalisme des organismes reconnus officiellement et dont la mission serait de préparer et de conclure des conventions collectives ?

De même en ce qui concerne les conflits collectifs entre patrons et salariés, le syndicat augmentera son audience dans l'opinion publique dans la mesure où il n'apparaîtra pas seulement comme un fomentateur de grèves mais aussi comme un interlocuteur valable capable d'apporter des solutions positives, prenant en considération les divers facteurs économiques et sociaux.

Là encore la présence d'un organisme syndical compétent pour étudier et proposer des solutions pacifiques et positives renforcerait grandement la position du syndicalisme dans son ensemble.

Mais où placer cet organisme dans la nouvelle organisation?

* * *

Nous voudrions maintenant essayer de proposer quelques réponses valables aux questions que nous venons de poser.

Nous avons conscience que ces réponses ne sont pas parfaites, elles ne résolvent pas toutes les difficultés. Elles tentent cependant de tenir compte de la mentalité, des structures présentes et de l'évolution du Liban. Elles pourront aider à la réflexion.

III. SOLUTIONS AVANCÉES.

En respectant l'ordre des questions précédemment adopté, les formules suivantes nous paraissent mieux s'adapter aux exigences libanaises.

1. *Syndicat et profession.*

a) Constituer des secteurs professionnels comprenant chacun un *syndicat national de la profession* dont l'organisme directeur résiderait à Beyrouth.

Pourquoi ce choix?

Parce que le secteur professionnel est le milieu naturel de vie du travailleur. C'est au sein des entreprises du secteur professionnel que se posent concrètement les problèmes courants de la vie de travail et c'est en tenant compte du contexte où se déroule cette vie de travail que l'on risque de trouver les solutions les meilleures aux problèmes qui se posent.

L'unicité du syndicat de secteur professionnel pour tout le pays permet de mieux défendre les intérêts de la profession en réunissant tous les éléments dynamiques des villes et des provinces en un seul organisme dont l'autorité morale sera incontestable.

La difficulté la plus grande que présente ce système consiste dans la délimitation judicieuse des secteurs professionnels. Celle-ci doit d'abord tenir compte de la situation concrète des professions au Liban. De plus, les divers secteurs doivent, autant que possible, s'équilibrer en ce qui concerne la masse des travailleurs qu'ils englobent.

Enfin le nombre des secteurs doit être relativement limité, pour éviter l'éparpillement du syndicalisme et son affaiblissement.

C'est donc une question qui demandera à être mûrement discutée entre le gouvernement et les fédérations syndicales de patrons et de salariés.

b) Dans chaque syndicat national de secteur professionnel, créer une *section syndicale par muhafazat*.

Cette section syndicale de muhafazat pourra englober elle-même des *sous-sections* soit par *entreprises* soit par *secteurs régionaux restreints* (par exemple les cazas).

Il importe, en effet, que le syndicat national garde un contact étroit et constant avec les travailleurs; il ne peut le faire que s'il possède des organes à l'intérieur des entreprises et dans les différentes régions du pays. Les sections et les sous-sections seront les antennes qui assureront les contacts.

c) Que devient le pluralisme syndical dans cette formule?

Sur le plan géographique il existe en fait mais il est exclu sur le plan idéologique. Pourquoi cette exclusion?

Parce que dans les pays européens où il existe, le pluralisme syndical est basé sur les différences d'idéologies politiques, sociales et religieuses. Il semble tout à fait inopportun d'insérer dans le syndicalisme libanais ces divisions idéologiques entre syndicats. Il y a tellement de diversité et de causes de divisions et d'oppositions au Liban que l'on doit en préserver le syndicalisme pour ne pas l'affaiblir.

C'est dans le sein même des syndicats et comités syndicaux que pourront s'exprimer les diverses tendances sans rompre l'unité.

d) Il doit y avoir un rassemblement des syndicats de secteurs professionnels à l'échelle nationale. Il semble en effet nécessaire que par delà la solidarité de la profession, une solidarité plus large puisse s'exprimer: celle du monde du travail à l'intérieur de la communauté nationale.

Ce rassemblement peut se réaliser de deux façons:

— soit sous la forme d'une Confédération Générale du Travail dont le comité directeur serait composé, par exemple, d'un délégué par syndicat national de secteur professionnel;

— soit sous la forme de plusieurs Fédérations réunies elles-mêmes en une Confédération Nationale.

De ces deux formules la seconde paraît la plus équilibrée; elle aurait notre préférence. Pourquoi?

Parce qu'elle évite d'avoir un énorme comité confédéral de 50 à 60 membres qui serait difficile à mener, qui prendrait vite l'allure d'un véritable parlement et risquerait de troubler la vie politique. En outre, parce que cette formule paraît plus souple. En effet:

— Si le rassemblement des syndicats nationaux de secteurs professionnels en fédérations s'opère sur le critère d'une catégorie professionnelle plus vaste dont les conditions de vie sont voisines, les comités fédéraux qui les dirigeront agiront comme de nouveaux intermédiaires entre la profession et la nation, dont l'utilité pourra être grande.

— Si le rassemblement de ces syndicats en fédérations est laissé à leur libre choix, ce qui correspondrait mieux à la mentalité du pays, il se fera selon des affinités soit professionnelles soit idéologiques. On remédierait un peu ainsi à l'absence de pluralisme syndical. D'autre part une telle formule faciliterait, et c'est important, le passage des fédérations actuelles aux formules de l'avenir.

a) Il ne semble pas nécessaire de compléter cette structure syndicale par la création d'organismes à caractère syndical pour la défense des métiers proprement dits (travailleurs du bois, du fer, etc...). Imposer de tels organismes, qui pourraient être multipliés par centaines, alourdirait considérablement l'appareil syndical et serait de nature à créer de fortes tensions à l'intérieur même du monde du travail.

Peut-être pourrait-on cependant prévoir des commissions techniques de métiers, dont l'objet serait strictement limité par la loi au domaine de la technique et qui pourraient même avoir un caractère temporaire; le temps de régler des problèmes posés par l'adaptation du pays aux techniques modernes.

2. *Raffermissement du syndicat.*

a) A notre avis il faut rester fidèle au principe de la liberté syndicale. Bien que l'idée de rendre obligatoire l'affiliation au syndicat tente certains militants qui veulent faire du syndicalisme un véritable mouvement de masse, il ne semble pas opportun d'adopter un régime aussi autoritaire. Pourquoi?

— Parce qu'une telle formule est contraire à la conception démocratique libanaise.

— Parce qu'elle ne respecte pas assez la personnalité du travailleur.

b) Renforcement des services sociaux.

La liberté d'adhésion au syndicat n'exclut pas la possibilité d'une certaine pression morale indirecte sur le travailleur et dans son intérêt.

Ainsi on peut légalement faire dépendre le bénéfice de certains services sociaux de la qualité de syndiqué: bourses d'études pour les enfants — colonies de vacances — admission aux cours de formation ou de perfectionnement professionnel (jeunes et adultes) — secours spéciaux donnés par des mutuelles — bénéfice de tarifs spéciaux dans des coopératives de consommation.

Même la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pourrait être sollicitée de n'accorder le bénéfice de ses services sociaux qu'aux seuls syndiqués. Ces services sociaux venant compléter les prestations légales de sécurité sociale.

c) Conventions collectives.

La structure syndicale basée sur les syndicats nationaux de secteurs professionnels facilitera la conclusion de conventions collectives. Partant de sections syndicales régionales ou même de sections d'entreprises les conventions de portée restreinte pourront facilement être élargies grâce à la cohésion du syndicat national et elles s'imposeront facilement aux employeurs et à l'État grâce à l'autorité dont jouira ce syndicat.

Il y aura lieu, cependant, d'apporter quelques modifications à la loi sur les conventions collectives si l'on veut qu'elle s'adapte aux nouvelles structures.

d) Conflits collectifs.

Même conclusion en ce qui regarde les conflits collectifs. Dans ce domaine la principale revendication des syndicats est actuellement d'obtenir une plus grande liberté en ce qui concerne les possibilités de grèves.

Les procédures de conciliation et d'arbitrage pourraient être aménagées. Il faut cependant remarquer que tout conflit éclatant dans une entreprise ou dans une section régionale serait immédiatement pris en charge par le syndicat national de secteur. L'autorité dont celui-ci jouira permettra le plus souvent d'éviter le recours à la grève. En effet dans une structure bien équilibrée où le dialogue entre salariés, employeurs et gouvernement pourra s'établir

aisément dans un climat de compréhension mutuelle des intérêts de chacun et de l'intérêt général, le recours à la grève deviendra vraisemblablement de plus en plus rare.

En résumé l'organisation syndicale que nous proposons ici apparaît comme une structure légale aux lignes bien définies dans laquelle viendront s'insérer les hommes par le moyen d'élections libres au sein de comités syndicaux qui seront responsables de la santé sociale de la nation.

POSITION DE L'ÉTAT.

Si l'État libanais acceptait de réaliser une réforme du syndicalisme dans le sens de ce qui a été proposé ci-dessus, il lui suffirait de modifier une dizaine d'articles du Code du Travail. Par contre l'élaboration des règlements d'application serait évidemment plus laborieuse.

Mais l'État libanais accepterait-il ?

Si l'on se réfère à l'attitude du gouvernement libanais en face du problème syndical dans les vingt dernières années, on constate les deux tendances constantes suivantes :

- Approbation du mouvement syndical.
- Contrôle assez rigoureux des activités syndicales.

L'approbation du syndicalisme, elle est dans les textes et dans les faits :

Les textes. Le Code du Travail qui a donné existence officielle à ces associations professionnelles et les règlements d'application qui en assurent l'exécution.

Les faits. L'existence de plus de 115 syndicats ouvriers et d'un peu plus encore de syndicats de petits patrons. Les subventions que l'État verse régulièrement aux fédérations syndicales.

Le contrôle, lui, se manifeste :

— d'abord par une certaine limitation de la liberté syndicale puisque le syndicat ne peut exister que s'il a obtenu l'autorisation du gouvernement ;

— ensuite par la présence de représentants du ministère du Travail aux assemblées générales du syndicat ainsi que par le contrôle des caisses syndicales.

Étant donnée cette politique syndicale traditionnelle, il semble que l'État ne pourrait être défavorable à de telles réformes. Celle

qui est proposée ici, confirme, en effet, la volonté de l'État d'aider le syndicalisme en lui assurant officiellement une place plus grande et plus stable dans la structure de la nation.

A l'intérieur d'un cadre légal, le syndicalisme jouira d'une plus grande aisance, sans pouvoir dépasser certaines limites. La distribution des subventions étatiques pourra continuer en s'inspirant, peut-être, de critères nouveaux.

Le contrôle de l'État ne sera pas aboli pour autant, soit qu'il maintienne l'autorisation préalable pour les formations des sections et sous-sections, surveillant ainsi la prolifération possible à la base, soit qu'il maintienne un droit de regard sur les comptabilités des divers syndicats et fédérations.

Enfin l'État aura l'énorme avantage de disposer d'une structure syndicale solide qui lui permettra de réaliser l'évolution progressive du monde du travail en évitant le plus possible les conflits sociaux.

POSITION DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES.

Une réforme importante du syndicalisme libanais ne pourra être effectuée qu'avec l'accord unanime des fédérations syndicales existantes. Le Liban, fidèle à l'idéal démocratique, n'imposera jamais d'importantes mesures au monde ouvrier sans avoir l'accord de principe des intéressés.

Dans le cas où les transformations de base du syndicalisme ouvrier dans son ensemble entraîneraient le sabotage des neuf fédérations existantes, elles n'auraient aucune chance d'être acceptées.

Il faudra donc passer du régime ancien au régime nouveau, en conservant les cadres syndicaux qui ont fait leurs preuves et en opérant une redistribution des salariés et des syndicats à l'intérieur des nouvelles fédérations.

On serait même amené, très probablement, à augmenter légèrement le nombre des fédérations pour pouvoir englober toutes les professions.

De toutes façons la réforme ne sera pas commode à réaliser car elle va se heurter à des conflits de personnes, entre actuels dirigeants syndicaux.

Cependant les chefs qui président actuellement aux destinées du syndicalisme libanais devraient pouvoir comprendre ce que leur apporte de positif une réforme du genre de celle qui a été proposée plus haut :

— Un cadre syndical solide sans être immuable puisque le nombre et l'agencement des fédérations peuvent être modifiés.

— Une base professionnelle stable et bien délimitée.

— La possibilité de participer d'une façon plus active au développement général du pays. Les chefs nationaux et fédéraux du mouvement syndical futur devront avoir la compétence et l'autorité nécessaires pour comprendre les exigences de la vie économique du pays pour y adapter les revendications syndicales.

— La perspective d'une plus grande indépendance grâce à des finances améliorées.

— Le dégagement de toute lutte idéologique entre syndicats puisque leurs perspectives seront strictement professionnelles.

— La libération de l'emprise possible de politiciens intéressés car le Bureau Confédéral pourra être assez fort pour maintenir sa ligne strictement professionnelle et pour s'élever au-dessus des partis. Ces considérations seront-elles assez fortes pour amener l'unanimité des dirigeants de fédérations sur un projet commun de réforme? L'avenir le dira.

CONCLUSION.

En présentant, sans aucune prétention, ce plan de réforme du syndicalisme libanais, notre but est surtout de faire réfléchir les responsables à l'intérieur comme à l'extérieur du syndicalisme, sur la nécessité de renouveler tout l'appareil des associations professionnelles afin que celles-ci puissent dans l'avenir promouvoir l'évolution du pays et participer utilement et activement à la construction de structures nouvelles.

Nous n'avons parlé ici que des syndicats groupant les salariés, mais la réforme est aussi urgente en ce qui concerne les syndicats patronaux dont la situation est encore plus chaotique que celle des syndicats ouvriers.

En attendant que le gouvernement ait mis au point sa réforme syndicale, certaines erreurs doivent être évitées qui la rendraient plus difficile à réaliser.

Parmi les fautes commises ces dernières années, une des plus lourdes de conséquences est la prolifération des fédérations syndicales opérée sans nécessité et sans plan préalable. Cette prolifération attise les divisions et affaiblit le mouvement au lieu de le renforcer.

L'éparpillement des syndicats en de multiples fédérations ne peut être que le prélude de la fin du vrai syndicalisme au Liban.

Certains s'en réjouiraient peut-être. Mais le monde des travailleurs prend conscience, de plus en plus de la nécessité d'être protégé par un syndicalisme fort et il ne se laissera pas faire quand il comprendra où est son véritable intérêt.

Il y a là un problème grave dont la solution ne peut pas attendre. Il faut agir vite. Le pays doit choisir rapidement *quel sera le syndicalisme libanais de demain.*